

INDUSTRIES CHIMIQUES

La Corporation ID biomédicale du Québec (Québec)

et

Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3783 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – industries chimiques

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (665) 525

• **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 241 ;
hommes: 284

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** production

• **Échéance de la convention précédente:**
31 décembre 2012

• **Échéance de la présente convention:**
31 décembre 2015

• **Date de signature:** 11 décembre 2012

• **Durée de la semaine normale de travail**

7,5 heures/jour, 37,5 heures/sem.

10 heures/jour, 40 heures/sem.

11,25 heures/jour, 78,75 heures/2 semaines

11,25 heures/jour, 157,5 heures/4 semaines

• **Salaires**

Groupe bureau et technique

1. Classe 2, commis de bureau

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	(16,8873\$)	17,3973\$	17,9192\$
Début	17,0562\$		
Salaire/heure	(20,1761\$)	20,7855\$	21,4091\$
Après	20,3779\$		
48 mois			

2. Classe 7, technicien au suivi de projets et autres occupations, 157 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	(21,3049\$)	21,9483\$	22,6067\$
Début	21,5179\$		
Salaire/heure	(25,4540\$)	26,2227\$	27,0094\$
Après	25,7085\$		
48 mois			

3. Classe 15, spécialiste 3 en validation et documentaliste

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	(28,3732\$)	29,2300\$	30,1069\$
Début	28,6569\$		
Salaire/heure	(33,8986\$)	34,9224\$	35,9701\$
Après	34,2376\$		
48 mois			

Groupe métiers et services

1. Classe 4, préposé à l'entretien général

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	(18,6545\$)	19,2178\$	19,7943\$
Début	18,8410\$		
Salaire/heure	(22,2872\$)	22,9603\$	23,6491\$
Après	22,5101\$		
48 mois			

2. Classe 5, préposé technique, 140 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	(19,5379\$)	20,1280\$	20,7318\$
Début	19,7333\$		
Salaire/heure	(23,3428\$)	24,0477\$	24,7691\$
Après	23,5762\$		
48 mois			

3. Classe 9, monteur-ajusteur et coordonnateur données maîtres

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	(22,1885\$)	23,7688\$	24,4819\$
Début	23,3027\$		
Salaire/heure	(26,5096\$)	28,3976\$	29,2495\$
Après	27,8408\$		
48 mois			

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Augmentation	1%	2%	3%

- **Indemnité de vie chère**

Le salarié a droit à une indemnité de vie chère selon les modalités prévues à la convention collective.

Mode de calcul et de paiement

Le 1^{er} février de chaque année, l'employeur calcule la différence entre l'Indice des prix à la consommation – IPC et 4 % et verse à chaque salarié, avant le 1^{er} avril de l'année courante, l'équivalent de son salaire pour l'année précédente multiplié par le taux ainsi obtenu (IPC – 4 %).

- **Primes**

Chef d'équipe: 1,50\$/heure

Disponibilité: (20 \$) 25\$/jour

Soir: 1\$/heure – salarié dont la majorité des heures normales de travail se situent entre 16 h et minuit

Nuit: 1,25\$/heure – salarié dont la majorité des heures normales de travail se situent entre minuit et 8 h

Salle blanche: 1\$/heure – salarié dont les tâches habituelles l'amènent à travailler régulièrement en salle blanche, classes A et B

Opérations aseptiques: 2,25\$/heure – salarié technicien

Inconvénients: 1\$/heure – salarié travaillant avec un respirateur autonome et/ou un masque à cartouche

Fin de semaine: 2\$/heure – salarié travaillant le samedi et/ou le dimanche

Boni: ciblé de 3% du salaire régulier selon la performance de l'entreprise et qui peut être versé dans le REER du salarié au plus tard le 15 avril de chaque année – salarié régulier

- **Allocations**

Formation: l'employeur détermine les besoins en formation et en paye les coûts

Uniformes, vêtements spéciaux et équipement de sécurité: fournis, entretenus, nettoyés et remplacés par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Habits de pluie, bottes et vêtements d'hiver fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues – salarié travaillant à l'extérieur dans l'exercice normal de ses fonctions

- **Jours fériés payés**

6 jours/année plus les jours ouvrables du 24 décembre au 2 janvier inclusivement

- **Congés mobiles**

3 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	6%
8 ans	20 jours	8%
15 ans	25 jours	10%

- **Droits parentaux**

La salariée a droit à 10 heures de congé payées pour des rendez-vous médicaux ou paramédicaux chez un professionnel de la santé.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée entièrement par l'employeur

2. Congés de maladie

5 jours/année.

Les jours non utilisés sont cumulables et peuvent être utilisés pour combler le délai de carence de l'assurance invalidité.

3. Régime de retraite

Fonds de solidarité FTQ

Cotisation: l'employeur et le salarié versent le même montant dans le Fonds de solidarité FTQ. La contribution maximale annuelle de l'employeur est de 1 000\$.

REER collectif

Cotisation: l'employeur et le salarié versent le même montant dans un REER collectif. La contribution maximale annuelle de l'employeur est de 4%.

Il existe un programme de préretraite pour le salarié de 55 ans et plus qui possède au moins 10 ans d'ancienneté et qui a annoncé officiellement sa date de retraite.